

MAIRIE DE BRY SUR MARNE – 94 -**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 26 MAI 2008****PROCES-VERBAL**

L'an deux mille huit, le lundi 26 mai, à 20 h 00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 20 mai 2008, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 30

Etaient Présents :

M. Jean Pierre SPILBAUER, Maire, M. ROBLIN Dominique, Mme MOULIN Marie-Sylvie, M. BOUZERAND Stéphane, Mme DUJARDIN Isabelle, M. HILDBRAND Jean, Adjoints au Maire
M. GUENAULT Marc, M. ANTONIO Jean-Pierre, Mme DALLEAU Isabelle, Mme BARRANDON Séverine, Mme HOCHARD Monette, M. LEVET-LABRY Eric, M. PHILIPPOT Claude, M. BARBIER Joël, Mme PIQUET EGLY Carole, M. GILLES de la LONDE Emmanuel, M. SIDON Pierre (arrivée à 20h20), Mme BROCHET Ariella, M. PINEL Vincent, Mme QUINIOU Gisèle, Mme COTARD Karine, Mme CAZABEIL Dominique, Mme DECARD Christine, M. AUBRON Thomas, Mme MONCOIFFET Isabelle, M. CAMBRESY Rodolphe, Mme FRONTENAUD Sylvie, M. ASLANGUL Charles, M. GENEST Philippe, M. ANKRI Johan, Conseillers municipaux

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie DELEPAULE à M. Jean Pierre SPILBAUER.
Mme Monique ROUSSEL à Mme Isabelle MONCOIFFET.

.

Absents :

Mlle ROCCHETTI Jill

Secrétaire de séance : Monsieur V. Pinel

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**Adoption du procès-verbal de la séance du 17 avril 2008.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 17 avril 2008

2008/D75 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS - COMPTE RENDU.

EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions que j'ai été amenées à prendre depuis la dernière séance dans le cadre des délégations d'attributions qui m'ont été accordées le 25 mars 2008, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

8 avril 2008	20080074	Marché d'étude de définition relative à la restructuration des bureaux dans les bâtiments existants de la mairie, conclu avec le cabinet d'architectes TOMMY-MARTIN et GERING, sis 48 cours B. Pascal à Evry (91000), pour un montant de 16 100 € HT et pour une durée de 10 semaines.
10 avril 2008	20080075	Contrat de prestation avec l'association Turbulences, sise Maison des Associations – 2 passages du Moutier - Villejuif (94800), pour une animation « cerfs volants » lors de la manifestation de la fête du sport du 31.05.2008. Montant : 500 € TTC.
10 avril 2008	20080076	Tarif des sorties « Accroforest » des vacances de printemps 2008 organisées par le Service des sports : 11 € / enfant.
10 avril 2008	20080077	Contrat de concession d'utilisation d'un logiciel (Inforizon) conclu avec la fondation « Jeunesse Avenir Entreprise », sise 60 avenue J. Mermoz à Lyon (69372), dans le but de fixer les conditions de concession à l'utilisateur d'un droit d'utilisation incessible, non exclusif et personnel sur le logiciel, pour une durée minimale d'un an renouvelable 2 fois par voie expresse et un montant de 190 € TTC.
10 avril 2008	20080078	Contrat de prestation de service conclu avec l'association « BIDEW CIDEWN », sise 36 avenue E. Dewoitine à Toulouse (31200), pour l'animation d'un atelier « écriture », du 28.04.08 au 02.05.08, en direction des jeunes de 15 à 17 ans inscrits à l'Espace Jeunes et pour un montant de 280 € TTC.
10 avril 2008	20080079	Tarifs des sorties Jeunes organisées par l'Espace Collégiens durant les vacances de printemps 2008 du 21.04 au 02.05.08 : <ul style="list-style-type: none"> - Karting à Noisiel, le 23.04 : 16 places à 12€, - Escalade à Pantin, le 29.04 : 12 places à 9€, - Billard à Bry sur Marne, le 23.04 : 10 places à 3€.
10 avril 2008	20080080	Avenant n°1 au contrat de maintenance du logiciel SACSO conclu avec le société SIGEC, sise route de Beaudinard, le clos Fleuri à Aubagne (13400), pour l'acquisition d'une licence supplémentaire d'un montant de 69.07 € TTC par an.
10 avril 2008	20080081	Marché de fourniture d'instruments à percussions conclu avec la société Bergeault, sise BP2 à Ligueil (37240), pour un montant de 4 701.03 € TTC.
10 avril 2008	20080082	Marché de prestation de création d'un spectacle pyromusical pour la fête nationale 2008, conclu avec la société Pyrogramme, sise 28 rue de Rouet à Saulx Marchais (78650), pour un montant de 17 940 € TTC.
28 avril 2008	20080083	Modification du seuil d'encaissement de la régie de recettes du service enfance, porté à 45 593 € maximum.
28 avril 2008	20080084	Modification du seuil d'encaissement de la régie de recettes de la crèche familiale porté à 6 909 € maximum.
14 avril 2008	20080085	Introduction d'une requête aux fins de référé constat devant le Président du Tribunal administratif de Melun statuant en référé afin de solliciter la nomination d'un expert ayant pour mission de constater l'existence d'un péril grave et imminent concernant le bien sis 12 Grande rue C. de Gaulle, occupé par des locataires.

15 avril 2008	20080086	Création de nouveaux tarifs du service enfance pour le centre de loisirs avec restauration à compter du 21.04.08 (dans le cadre du soutien scolaire) :
Tarifs du centre de loisirs après-midi avec repas dans le cadre du soutien scolaire		
Tranche du quotient familial	Enfants mangeant à la restauration le midi et bénéficiant de la garderie de l'après- midi	Enfants porteurs d'un Protocole d'Accueil Individualisé apportant leur repas le midi et/ ou apportant leur goûter à l'accueil du soir
A	0,97 €	0,68 €
B	1,46 €	1,02 €
C	2,92 €	2,04 €
D	4,86 €	3,41 €
E	6,80 €	4,77 €
F	8,26 €	5,79 €
W	9,72 €	6,81 €
28 avril 2008	20080087	Modification du seuil d'encaissement de la régie de recettes de la Crèche du Colombier, porté à 10 014 € maximum.
28 avril 2008	20080088	Modification du seuil d'encaissement de la régie de recettes de la Mini crèche, porté à 4 870 € maximum.
28 avril 2008	20080089	Modification du seuil d'encaissement de la régie de recettes de l'Espace collégiens, porté à 870 € maximum.
28 avril 2008	20080090	Modification du seuil d'encaissement de la régie de recettes des centres de vacances du service jeunesse, porté à 1 222 € maximum.
28 avril 2008	20080091	Modification du seuil d'encaissement de la régie de recettes de l'Espace glisse, porté à 170 € maximum.
28 avril 2008	20080092	Modification du seuil d'encaissement de la régie de recettes de Police, perception des taxes municipales de départ, d'arrivée de convoi et de mise en bière, porté à 2 757 € maximum.
28 avril 2008	20080093	Modification du seuil d'encaissement de la régie de recettes de l'Ecole de musique, porté à 9 421 € maximum.
28 avril 2008	20080094	Modification du seuil d'encaissement de la régie de recettes pour la participation aux manifestations des seniors, porté à 1 144 € maximum.
28 avril 2008	20080095	Modification du seuil d'encaissement de la régie de recettes pour les prêts de salles et de matériel pour le services Fêtes et animations, porté à 558 € maximum.
17 avril 2008	20080096	Contrat de cession artistique dans le cadre de la journée « Tous au parc » du 14.06.08 conclu avec la société Mélusine, sise 15 rue Tesson à Paris (75010), pour l'intervention d'un animateur présentateur. Montant de la prestation : 487.97 € TTC.
18 avril 2008	20080097	Marché subséquent n°2 pour la fourniture de mobiliers et d'accessoires conclu avec la société BUROMEDIA, sise 57 boulevard de la République à Chatou (78400), pour une durée de 6 mois.
18 avril 2008	20080098	Tarif du Transport du séjour d'été 2008 au Portugal organisé par l'Espace Collégiens pour 12 jeunes et 2 accompagnateurs, avec la compagnie aérienne Air France, sise 30 ave L. Gaumont à Paris (20è) : 3 176 € TTC.
22 avril 2008	20080099	Marché de service pour l'entretien des terrains et aires de sports du parc des sports des Maisons Rouges conclu avec la société Express Gazon, sise route de Thiers sur Thève à Pontarmé (60520), pour une période initiale de un an et un montant de 34 847 € HT.

23 avril 2008	20080100	Contrat de prestation relatif à l'organisation d'une sortie culturelle le 29 mai 2008 dans le cadre des loisirs seniors conclu avec l'Association Loisirs Accueil de la Somme, sise 21 rue E. Cauvin à Amiens (88000), pour deux visites guidées et un déjeuner le 29 mai 2008, moyennant un montant de 38 € TTC/personne pour un groupe prévisionnel de 73 participants.
25 avril 2008	20080101	Marché relatif à la mission de contrôle technique des travaux de réhabilitation de la Maison Dioni conclu avec la société BATIPLUS, sise 25 rue A. Nobel à Champs sur Marne (77420), pour un montant de 3 500 € HT.
29 avril 2008	20080102	Achat de billets d'avion pour le voyage d'une délégation bryarde de 25 personnes à Moosburg (Allemagne) du 1 ^{er} au 4 mai 2008 dans le cadre du jumelage, à la société Géo Voyages, sise 4-6 rue de Noisy à Bry sur Marne : 4 866 € TTC.
29 avril 2008	20080103	Marché à procédure adaptée de fourniture de fleurs en composition et à la tige et de prestations d'architectes floraux conclu avec la société Décllic Vert, sise 32 ave de Rigny à Bry sur Marne, pour un montant total inférieur à 90 000 € HT, périodes éventuelles de reconduction comprises, sans montant minimum ni maximum et pour une durée initiale d'un an, renouvelable au plus 2 fois de manière expresse.
13 mai 2008	20080104	Contrat de location de structures et de jeux d'animations pour la journée « Tous au parc » du 14 juin 2008 conclu avec la société Plaisnel Prestations, sise 28 rue Croix du Chesnot à Saint Quentin sur Homme (50220), pour un montant de 2 368.08 € TTC.
13 mai 2008	20080105	Contrat de location d'une structure de jeu pour la journée « Tous au parc » du 14 juin 2008 conclu avec la société « Au pays des kangourous », sise 37 ave C. de Gaulle à Aubergenville (78 413), pour un montant de 1 241.69 € TTC.
07 mai 2008	20080106	Marché de maîtrise d'œuvre relative à l'agrandissement des locaux administratifs de la mairie – Construction d'un nouveau bâtiment, conclu avec l'atelier d'architectes BONNAL DIXNEUF, sis 21 rue de la Pourvoirie à Versailles (78000), pour un montant de 195 000 € HT et pour toute la durée des travaux.
14 mai 2008	20080107	Contrat de prestation additif pour l'organisation d'une sortie culturelle dans la Somme le 29 mai 2008 dans le cadre des loisirs seniors, conclu avec l'association Loisirs Accueil de la Somme, sise 21 rue E. Cauvin à Amiens (88000). Modification de la décision n°20080100 : augmentation du nombre de participants porté à 93 au lieu de 73.
14 mai 2008	20080108	Approbation des tarifs pour les deux stages de jazz organisés dans le cadre de la manifestation « Jazz en tête » : . Bryards et Elèves de l'Ecole de Musique : - 1 stage : 5 €. - 2 stages : 10 €. . Non bryards - 1 stage : 20 €. - 2 stages : 40 €.

DISCUSSION :

Monsieur Genest exprime à nouveau les réserves de son groupe municipal sur l'absence de tarifs différenciés concernant les diverses activités proposées aux Bryards, quel que soit leur âge, et le souhait d'une remise à plat rapide de ceux-ci par la commission municipale concernée.

Concernant la décision n° 20080077, Monsieur Genest souhaite savoir de quoi il s'agit ; la formulation de la décision n'étant pas explicite.

Monsieur Ravier, Directeur général des services, précise qu'il s'agit d'un contrat pour l'utilisation d'un logiciel par le Point Information Jeunesse. C'est un outil d'aide à l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes, qui leur permet de découvrir des métiers, des filières et leur donne des informations sur les salaires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions ci-dessus.

2008/D76 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2008 SELON L'INSTRUCTION M4 RENOVEE

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Les règles budgétaires et comptables applicables aux services publics industriels et commerciaux ont été profondément modifiées depuis le 1^{er} janvier 2008, pour prendre en compte les adaptations budgétaires mises en œuvre dans l'instruction M14 depuis 2006.

Cette réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4 est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 et s'inscrit dans un double contexte : d'une part, la nécessité pour la comptabilité des services publics industriels et commerciaux de se conformer aux dispositions du plan comptable général, et, d'autre part, dans un souci d'harmonisation, la nécessité de transposer en M4 les nouvelles règles budgétaires de la M14, appliquées depuis le 1^{er} janvier 2006.

Lors du vote du budget primitif le 20 décembre 2007, ces modifications n'ont pas pu être intégrées, la circulaire d'application étant parue le 25 janvier 2008.

En résumé, le principal impact de cette réforme sur le budget est l'intégration des opérations d'ordre relatives aux dotations et intérêts courus non échus au sein des chapitres budgétaires 042 et 040,

Il convient donc de soumettre de nouveau au vote du Conseil Municipal le budget primitif 2008, sous sa nouvelle présentation issue de la réforme de l'instruction M4. Il convient également de préciser que cette présentation n'entraîne aucun changement quant à l'équilibre du budget et les dépenses et recettes votées dans le cadre de ce budget.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2224-7 et suivants et L 2311-1 et suivants,

Vu l'article 63 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit autorisant le gouvernement à prendre, par ordonnance, toutes mesures de simplification et d'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu le décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 20 mai 2008,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu la circulaire du 25 janvier 2008 d'accompagnement de la réforme de l'instruction M4,

Vu la délibération n°2007/D147 du Conseil Municipal du 20 décembre 2007 adoptant le budget primitif 2008,

Considérant qu'à la suite de la parution des textes susvisés la Commune doit mettre en conformité son Budget 2008 avec la nouvelle nomenclature comptable, et ce, sans que cela n'ait d'effet sur les grands équilibres du budget,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour et 3 abstentions (Madame Frontenaud, Messieurs Genest et Ankri)

ARTICLE 1ER : ADOPTE, chapitre par chapitre, le Budget Primitif annexe du service de l'assainissement pour 2008 tel qu'annexé à la présente délibération, lequel s'élève par chapitre à :

Section d'exploitation

Chapitres	Dépenses	€
011	Charges à caractère général	61 400,00
65	Autres charges de gestion courante	106 000,00
66	Charges financières	52 000,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	111 534,26
023	<i>Autofinancement de la section d'investissement</i>	81 346,12
	Total des Dépenses	412 280,38
	RECETTES	
70	Vente de produits et services	24 000,00
75	Autres produits de gestion courante	373 600,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	14 680,38
	Total des recettes	412 280,38

Section d'investissement

Chapitres	Dépenses	€
16	Emprunts et dettes assimilées	105 000,00
040	Opérations d'Ordre de transfert entre section	14 680,38
23	Immobilisations en cours	156 000,00
	Total des Dépenses	275 680,38
	RECETTES	
10	Dotations, réserves	36 090,00
16	Emprunts et dettes assimilées (inclus ICNE)	46 710,00
040	<i>Amortissement des immobilisations</i>	111 534,26
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	81 346,12
	Total des Recettes	275 680,38

ARTICLE 2 : ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2007/D147 du Conseil Municipal du 20 décembre 2007 adoptant le Budget Primitif 2008 lorsque la présente délibération sera devenue exécutoire.

2008/D77 - BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

INTRODUCTION PAR MONSIEUR LE MAIRE :

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal élit son Président dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, je vous propose d'élire Monsieur Dominique ROBLIN, Premier Adjoint au Maire, comme Président de notre assemblée pour le débat et le vote portant sur le Compte Administratif 2007 de la Commune et des deux Budgets Annexes étant précisé que je répondrai lors de la présentation des Comptes Administratifs aux questions que vous pourriez me poser et que je me retirerai ensuite au moment des votes.

EXPOSE : Monsieur Roblin, Premier Adjoint au Maire,

Le Compte Administratif comporte entre autres en annexes :

- L'état de la dette,
- L'état du personnel,
- Des données synthétiques sur la situation financière de la Commune,
- La liste des concours attribués par la Commune aux associations,
- La liste des organismes de coopération intercommunale dont est membre la Commune,
- La liste des organismes au profit desquels la Commune a garanti un emprunt ou versé une subvention supérieure à 76 224,50 €

- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune,
- Un tableau de présentation consolidée des résultats du Budget Principal, du budget annexe de l'assainissement et des budgets de la Zone d'Activités des Maisons Rouges et du CCAS,
- L'état des cessions et des acquisitions d'immeubles,

Prévisions 2007

Lors du vote des budgets primitif et supplémentaire et des décisions modificatives 2007, le Conseil Municipal avait prévu **en opérations réelles** :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	22 913 389,54	26 487 793,23
Section d'investissement	10 776 442,83	9 662 894,60

L'excédent de fonctionnement de 2006, d'un montant de 3 907 235,91 € a été affecté à hauteur de 3 826 514,01 € à la couverture du déficit d'investissement, du solde des restes à réaliser et du financement des dépenses d'investissement.

La section d'investissement a été laissée en suréquilibre pour conserver disponible une partie des provisions pour risque contentieux.

L'ensemble des prévisions budgétaires 2007 s'élevaient donc à :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	26 568 515,13	26 568 515,13
Section d'investissement	13 294 148,11	13 493 422,66

Réalisations 2007

Ainsi, pour 2007, apparaissent les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	27 427 120,37	7 786 195,70
Dépenses	22 472 818,44	9 026 358,84
Excédent/Déficit	4 954 301,93	- 1 240 163,14

Au vu de ces résultats, il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire pour l'investissement.

A noter que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement alors que les restes à réaliser de la section de fonctionnement ne sont pas pris en compte pour la détermination du résultat soit :

	Dépenses	Recettes	Bilan
Restes à réaliser en investissement	- 2 599 448,82	0	- 2 599 448,82
Bilan hors restes à réaliser			- 1 240 163,14
Besoin de financement réel			- 3 839 611,96

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget principal le résultat de fonctionnement 2007 de 4 954 301,93 € de la façon suivante :

C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :		3 839 611,96 €
Décomposé comme suit :		
- Couverture du déficit d'investissement :	2 599 448,82 €	
- Couverture du solde des Restes à Réaliser :	1 240 163,14 €	
002 Résultat de fonctionnement reporté :		1 114 689,97 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1, et suivants et L 2121-14,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finance, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 20 mai 2008,

Réuni sous la présidence de Monsieur Dominique ROBLIN, Premier Adjoint au Maire élu Président de séance,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, Maire, s'étant retiré de la salle du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 3 abstentions (Madame Frontenaud, Messieurs Genest et Ankri)

ARTICLE 1ER : ADOPTE le Compte Administratif 2007 du Budget Général de la commune de Bry-sur-Marne lequel peut se résumer comme suit :

	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
- Dépenses réelles	22 913 389,54	21 376 292,90	10 908,01
- Dépenses d'ordre (dont dotations, provisions, hors 023/021)	3 655 125,59	1 096 525,54	
Total dépenses	26 568 515,13	22 472 818,44	10 908,01
- Recettes réelles	26 487 793,23	27 266 739,64	
- Recettes d'ordre		79 659,13	
- Excédent reporté	80 721,90	80 721,90	
Total recettes	26 568 515,13	27 427 120,37	
Autofinancement dégagé		4 954 301,93	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
- Dépenses réelles	13 118 745,64	8 858 520,54	2 599 448,82
- Dépenses d'ordre	175 402,47	167 838,30	
Total dépenses	13 294 148,11	9 026 358,84	2 599 448,82
- Recettes réelles	9 662 894,60	6 603 350,99	
- Dotations, provisions,	3 830 528,06	1 182 844,71	
Total recettes	13 493 422,66	7 786 195,70	
RESULTAT GLOBAL	199 274,55	- 1 240 163,14	2 599 448,82

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4 : PROPOSE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2007 de 4 954 301,93 € :

C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 839 611,96 €

Décomposé comme suit :

- Couverture du déficit d'investissement : 1 240 163,14 €

- Couverture du solde des restes à réaliser : 2 599 448,82 €

002 Résultat de fonctionnement reporté : 1 114 689,97 €

2008/D78 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Monsieur Daniel STROBL, Trésorier Principal du Perreux, Receveur de la Commune, a dressé son compte de gestion du Budget Général de l'exercice 2007, lequel présente des résultats identiques au Compte Administratif 2007.

Ce compte est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

DISCUSSION :

Après avoir donné quelques explications complémentaires à sa présentation budgétaire, notamment en termes d'évolution des charges à caractère général et des produits des impôts et taxes, Monsieur Roblin remercie Monsieur le Maire pour la qualité de sa gestion budgétaire et remercie aussi tout particulièrement Madame Nazical, Responsable du service Finances, et son équipe pour l'aide apportée et le travail effectué dans l'élaboration et le suivi des finances municipales.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, de nouveau sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre Spilbauer, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, urbanism es, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 20 mai 2008,

Après s'être fait présenter, pour le Budget Général, les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de développement des comptes divers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2006, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2007 présente les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION D'INVESTISSEMENT			
- Résultat clôture exercice précédent			- 2 342 302,81
- Opérations de l'exercice	6 684 056,03	7 786 195,70	1 102 139,67
- Résultat clôture exercice			- 1 240 163,14
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
- Résultat clôture exercice précédent			3 907 235,91
- Part affectée à l'investissement			3 826 514,01
- Opérations de l'exercice	22 472 818,44	27 346 398,47	4 873 580,03
- Résultat clôture exercice			4 954 301,93
Résultat de clôture de l'exercice (global)			3 714 138,79

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour et 3 abstentions (Madame Frontenaud, Messieurs Genest et Ankri)

ARTICLE UNIQUE : DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Général pour l'exercice 2007, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'arrête en l'état.

2008/D79 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2007

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Au vu des résultats de l'exercice 2007, tels que constatés dans le Compte Administratif 2007, il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A noter que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement alors que les restes à réaliser de la section de fonctionnement ne sont pas pris en compte pour la détermination du résultat soit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Bilan</i>
Restes à réaliser en investissement	2 599 448,82		- 2 599 448,82
Bilan hors restes à réaliser			- 1 240 163,14
Besoin de financement réel			- 3 839 611,96

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget principal le résultat de fonctionnement 2007 de 4 954 301,93 € de la façon suivante :

C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 839 611,96 €

Décomposé comme suit :

- Couverture du déficit d'investissement : 1 240 163,14 €

- Couverture du solde des Restes à Réaliser : 2 599 448,82 €

002 Résultat de fonctionnement reporté : 1 114 689,97 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu les Budgets Primitif et supplémentaire 2007 et les décisions modificatives,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 20 mai 2008,

Vu le Compte Administratif et le Compte de gestion 2007 adoptés par délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2008,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour et 3 abstentions (Madame Frontenaud, Messieurs Genest et Ankri)

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'affecter comme suit au budget principal le résultat de fonctionnement 2007 de 4 954 301,93 € :

C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :

- Couverture du déficit d'investissement et du solde des Restes à Réaliser : 3 839 611,96 €

- 002 Résultat de fonctionnement reporté : 1 114 689,97 €

2008/D80 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Le Compte Administratif 2007 du Budget Annexe de l'assainissement présente un résultat d'exploitation excédentaire de 209 220,62 € et un excédent d'investissement de 8 115,90 €.

Les restes à réaliser en investissement présentent pour leur part un solde déficitaire de 116 748,11 €.

Au vu de ces résultats, il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire pour l'investissement.

A noter que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement alors que les restes à réaliser de la section de fonctionnement ne sont pas pris en compte pour la détermination du résultat soit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Bilan</i>
Restes à réaliser en investissement	- 116 748,11	0	- 116 748,11
Bilan hors restes à réaliser			8 115,90
Besoin de financement réel			108 632,21

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2007 de 209 220,62 € du budget Annexe de l'Assainissement de la façon suivante :

c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 123 312,59 €

c/002 Résultat de fonctionnement reporté : 85 908,03 €

Le Compte Administratif est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2121-14,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'Assainissement 2007,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, urbanismes, voirie et bâtiments communaux, juridique du 20 mai 2008,

Réuni sous la présidence de Monsieur D. Roblin,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire de l'exercice considéré,

Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, Maire, s'étant retiré de la salle du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 3 abstentions (Madame Frontenaud, Messieurs Genest et Ankri)

ARTICLE 1ER : ADOPTE le Compte Administratif 2007 du service de l'assainissement présenté par Monsieur le Maire, lequel peut se résumer comme suit :

	<i>Prévisions</i>	<i>Réalisations</i>
SECTION D'EXPLOITATION		
- Dépenses	455 865,00	229 338,73
- Prélèvement pour autofinancement		
- Recettes	455 865,00	426 036,00
Résultat de l'exercice		196 697,27
<i>Excédent reporté n-1</i>		12 523,35
RESULTAT DE CLOTURE		209 220,62
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Dépenses	676 841,65	132 857,26
- Recettes	676 841,65	140 874,80

Résultat de l'exercice	8 017,54
- Excédent reporté n- 1	98,36
RESULTAT DE CLOTURE	8 115,90

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4 : PROPOSE d'affecter comme suit le résultat excédentaire de la section d'exploitation de 209 220,62 € :

C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 123 312,59 €
C/002 Résultat de fonctionnement reporté : 85 908,03 €

2008/D81 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Monsieur Daniel STROBL, Trésorier Principal du Perreux, Receveur de la Commune, a dressé son compte de gestion du budget annexe du service d'assainissement de l'exercice 2007, lequel présente des résultats identiques au Compte Administratif 2007.

Ce compte est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 20 mai 2008,

Après s'être fait présenter, pour le budget annexe de l'assainissement, les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de développement des comptes divers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2006 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
SECTION D'INVESTISSEMENT			
- Résultat clôture exercice précédent			98,36
- Opérations de l'exercice	132 857,26	140 874,80	8 017,54
- Résultat clôture exercice			8 115,90
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
- Résultat clôture exercice précédent			12 523,35
- Part affectée à l'investissement			0,00
- Opérations de l'exercice	229 338,73	426 036,00	196 697,27
- Résultat clôture exercice			209 220,62

1^o Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2^o Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^o Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour et 3 abstentions (Madame Frontenaud, Messieurs Genest et Ankri)

ARTICLE UNIQUE : DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2007, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'arrête en l'état.

2008/D82 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2007

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Au vu des résultats de l'exercice 2007, tels que constatés dans le Compte Administratif 2007, il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2007.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter comme suit le résultat excédentaire de la section d'exploitation de 209 220,62 € comme suit :

C/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	123 312,59 €
C/002 - Résultat de fonctionnement reporté	85 908,03 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu les Budgets Primitif et supplémentaire de 2007,

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2007 du budget de l'assainissement adoptés par délibérations en date du 26 mai 2008,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 20 mai 2008,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour et 3 abstentions (Madame Frontenaud, Messieurs Genest et Ankri)

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'affecter comme suit le résultat excédentaire de la section d'exploitation de 209 220,62 € :

c/1068- Excédent de fonctionnement capitalisé:	123 312,59 €
Couverture du déficit d'investissement suite à la correction du résultat 2007 corrigé des ICNE 2007	6 564,48 €
Couverture du solde des restes à réaliser	116 748,11 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	85 908,03 €

2008/D83 - BUDGET ANNEXE DE LA Z.A. DES MAISONS ROUGES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Le Compte Administratif 2007 du Budget Annexe de la Z.A. des Maisons Rouges présente un excédent d'exploitation de 332 464,91 € et un déficit d'investissement de 299 999,04 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget annexe de la zone d'activités des Maisons Rouges tel qu'exposé ci-dessous.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2121-14,

Vu le Budget Annexe de la Z.A. des Maisons Rouges pour l'année 2007,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, urbanismes, voirie et bâtiments communaux, juridique du 20 mai 2008,

Réuni sous la présidence de Monsieur Dominique ROBLIN, Premier Adjoint au Maire,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 3 abstentions (Madame Frontenaud, Messieurs Genest et Ankri)

ARTICLE 1ER : ADOPTE le Compte Administratif 2007 du Budget Annexe de la Z.A. des Maisons Rouges présenté par Monsieur le Maire, lequel se résume comme suit :

	<i>Prévisions</i>	<i>Réalisations</i>
SECTION D'EXPLOITATION		
- Dépenses	689 047,13	27 993,92
- Recettes	810 396,15	
Résultat reporté n-1		360 458,83
Résultat de l'exercice		332 464,91
SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Dépenses	659 048,09	300 000,00
- Recettes	659 048,00	0,00
- Résultat de l'exercice		- 300 000,00
Excédent reporté n- 1		0,96
Résultat		- 299 999,04
Résultat global		32 465,87

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4 : PROPOSE d'affecter comme suit le résultat d'exploitation 2007 de 332 464,91 € :

c/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé à la couverture du déficit d'investissement de 299 999,04 €.

002 – Résultat de fonctionnement reporté : 32 465,87 €

2008/D84 - BUDGET ANNEXE DE LA Z.A. DES MAISONS ROUGES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Monsieur Daniel STROBL, Trésorier Principal du Perreux, Receveur de la Commune, a dressé son compte de gestion du budget annexe de la Z.A. des Maisons Rouges de l'exercice 2007, lequel présente des résultats identiques au Compte Administratif 2007.

Ce compte est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, urbanismes, voirie et bâtiments communaux, juridique du 20 mai 2008,

Après s'être fait présenter, pour le budget annexe de la Z.A. des Maisons Rouges, les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de développement des comptes divers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2006, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion présente les résultats suivants :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
- Résultat clôture exercice précédent			0,96
- Opérations de l'exercice	300 000,00		300 000,00
- Résultat clôture exercice			- 299 999,04
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
- Résultat clôture exercice précédent			360 458,83
- Part affectée à l'investissement			0,00
- Opérations de l'exercice	27 993,92		- 27 993,92
- Résultat clôture exercice			332 464,91
RESULTAT GLOBAL			32 465,87

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour et 3 abstentions (Madame Frontenaud, Messieurs Genest et Ankri)

ARTICLE UNIQUE : DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la Zone d'Activités des Maisons Rouges pour l'exercice 2007, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'arrête en l'état.

2008/D85 - BUDGET ANNEXE DE LA Z.A. DES MAISONS ROUGES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2007

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Au vu des résultats de l'exercice 2007, tels que constatés dans le Compte Administratif 2007, il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation 2007.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent d'exploitation 2007 de 332 464,91 € comme suit :

1068 – Couverture du déficit d'investissement de 299 999,04 €

002 - Report résultat de fonctionnement : 32 465,87 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu les Budgets Primitif et supplémentaire 2007 du budget Annexe de la Z.A. des Maisons Rouges,

Vu le compte administratif et le Compte de Gestion 2007 du Budget Annexe de la Z.A. des Maisons Rouges adoptés par délibérations en date du 26 mai 2008,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, urbanismes, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 20 mai 2008,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour et 3 abstentions (Madame Frontenaud, Messieurs Genest et Ankri)

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'affecter comme suit le résultat excédentaire 2007 de la section d'exploitation du Budget Annexe de la Z.A. des Maisons Rouges de 332 464,91 € :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé à la couverture du déficit d'investissement de 299 999,04 €.

c/002 Résultat de fonctionnement reporté : 32 465,87 €

2008/D86 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Le Budget Supplémentaire 2008, examiné en commission « Finances/Economie/Emploi/Formation/Social » le 20 mai 2008, a pour objet d'affecter le résultat de fonctionnement 2007, d'intégrer les recettes réelles fiscales connues depuis quelques jours seulement et de proposer des opérations nouvelles, qu'il n'avait pas été possible de retenir au budget primitif compte tenu de l'incertitude concernant nos recettes.

Une présentation simplifiée des différentes opérations peut être faite comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	5 223 942,33 €
Dépenses :	5 223 942,33 €

Section d'investissement :

Recettes :	8 607 842,40 €
------------	----------------

Dépenses :

Dépenses nouvelles :	4 768 230,44 €
----------------------	----------------

Restes à réaliser 2007 :	2 599 448,82 €
--------------------------	----------------

Déficit d'investissement 2007 :	<u>1 240 163,14 €</u>
---------------------------------	-----------------------

	8 607 842,40 €
--	----------------

La section de fonctionnement prévoit un virement de 3 648 169,58 € à la section d'investissement. Elle est équilibrée par les principales recettes suivantes :

- Une part du résultat de fonctionnement reporté 2007 :
1 114 689,97 €
- La prise en compte du produit des taxes directes communales et de la TEOM
- par rapport au produit estimé au budget primitif, et ce uniquement du fait de la progression des bases, avec une hausse des taux de 1,5 %: 1 691 599,00 €
- L'actualisation de la DGF par rapport au produit 2007 réinscrit au BP 2008 :
3 913,00 €
- La progression des allocations compensatrices
701 445,00 €

Les principales opérations nouvelles inscrites en investissement dans le cadre de ce budget supplémentaire 2008 sont notamment les suivantes :

- L'acquisition terrain Ina	1 000 000,00 €
- La restructuration de la Mairie	578 000,00 €
- Centre de Loisirs : reprise en sous œuvre du Bâtiment	100 000,00 €
- Installation d'un terrain multisports pour adolescents	72 300,00 €
- Travaux de voirie : rues des Mésanges- Prairie- Croix aux biches	684 000,00 €
- Divers travaux dans les Ecoles Maternelles et Primaires	67 000,00 €
- Travaux supplémentaires Maison des Associations	110 000,00 €
- Divers travaux espaces verts	133 000,00 €
- Travaux Eclairage public (quai mentienne + diverses rues)	534 300,00 €
- Divers investissements (Informatique -acquisitions véhicules- mobilier..)	394 000,00 €

Le montant global des dépenses d'investissement s'élève à 6 008 393,58 €, comprenant le déficit d'investissement 2007 de 1 240 163,14 €. S'y ajoutent les restes à réaliser de l'exercice 2007 pour un montant de dépenses de 2 599 448,82 €, portant ainsi le montant global des dépenses d'investissement du BS 2008 à 8 607 842,40 €.

Pour équilibrer cette section, il est notamment fait appel au virement précité de la section de fonctionnement, à l'affectation du résultat de fonctionnement 2007 de 3 839 611,96 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2008 du Budget Principal aux conditions précitées.

DISCUSSION :

Monsieur Genest confirme les termes de son intervention du 20 décembre 2007 sur les orientations budgétaires 2007 que la majorité municipale a décidé de reconduire pour le budget principal 2008 et avec lesquelles son groupe a quelques désaccords :

- construire, réhabiliter, requalifier une nouvelle tranche des logements sociaux (environ 80 pour la première année de mandat) ;
- créer des équipements de proximité correspondants ;
- mettre en place une tarification différenciée (quotient familial) aux activités proposées qui permettent aux enfants, aux familles et aux personnes à revenus modestes, quelle que soit leur âge d'y participer ;
- créer une navette pour faciliter les déplacements en ville et réduire la pollution automobile ;
- préserver l'environnement et développer les espaces verts...

Selon lui, on ne retrouve pas, dans ce Budget Supplémentaire 2008 les anticipations des engagements politiques forts de la majorité municipale dans la dernière campagne électorale de Mars 2008, notamment en matière de logement et, hormis la création d'un ascenseur derrière la mairie, il n'y pas de projet global de mise en conformité des accès publics devant faciliter les déplacements des personnes en situation de handicap, rendue obligatoire par la loi, avant 2012.

C'est un budget dans la continuité, où l'autofinancement de la commune est confirmé ce qui rend possible le recours à l'emprunt pour réaliser les équipements dont profiteront également les générations à venir.

En conclusion, son groupe ne votera pas pour ce budget supplémentaire 2008.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2008 adopté par délibération du 20 décembre 2007,

Vu le Compte Administratif 2007 adopté par délibération du 26 mai 2008,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 20 mai 2008,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour et 3 abstentions (Madame Frontenaud, Messieurs Genest et Ankri)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE par chapitre le budget supplémentaire 2008 du budget général de la commune tel que présenté et s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
011	Charges à caractère général	534 405,64 €	
012	Charges de personnel	83 200,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	25 250,00 €	
67	Charges exceptionnelles	1 020 566,24 €	
023	Virement à la section d'investissement	3 648 169,58 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	- 87 649,14 €	
70	Produits des services, du domaine		1 650,00 €
73	Impôts et taxes		1 691 599,00 €
74	Dotations, subventions et participations		532 888,50 €
75	Autres produits de gestion courante		10 000,00 €
77	Produits exceptionnels		193 094,02 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		1 680 020,83
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 114 689,97 €
TOTAL		5 223 942,32 €	5 223 942,32 €

INVESTISSEMENT

<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
20	Immobilisations incorporelles	249 834,28 €	
21	Immobilisations corporelles	1 628 417,29 €	
23	Immobilisations en cours	1 929 605,54 €	
	Total opérations équipements	1 879 801,32 €	
001	Déficit d'investissement reporté	1 240 163,14 €	
13	Subventions d'investissements		336 580,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		3 648 169,58 €
024	Produits des cessions		871 130,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 680 020,83	- 87 649,14 €
1068	Excédents de fonct. capitalisés 2007		3 839 611,96 €
TOTAL		8 607 842,40 €	8 607 842,40 €

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
TOTAL DES DEUX SECTIONS	13 831 784,72 €	13 831 784,72 €

2008/D87 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Le Budget Supplémentaire 2008 du budget annexe de l'assainissement, examiné en commission « finances, économie, emploi, formation, social » le 20 mai 2008, a principalement pour objet d'affecter le résultat de fonctionnement 2007 et de proposer quelques opérations nouvelles.

Une présentation simplifiée des différentes opérations peut être faite comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	71 575,94 €
Dépenses :	71 575,94 €

Section d'investissement :

Recettes :	523 563,94 €
Dépenses :	
Dépenses nouvelles :	400 251,35 €
Restes à réaliser :	116 748,11 €
Solde d'exécution reporté :	<u>6 564,48 €</u>
	523 563,94 €

La section de fonctionnement comprend des régularisations d'écritures portant sur les années 1997 à 2002 relatives à des intérêts différés d'amortissements, un ajustement des dotations aux amortissements des dépenses et le remboursement aux riverains des travaux de raccordement au réseau des eaux usées quai Ferber, financés par la subvention de l'Agence de l'eau.

La section d'investissement prévoit des travaux rue de la Prairie, ainsi que la modernisation du réseau d'assainissement rue du Colombier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2008 du budget annexe de l'assainissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2008 adopté par délibérations du 20 décembre 2007,

Vu le Compte Administratif 2007 adopté par délibération du 26 mai 2008,

Vu l'avis la commission n°1 « Finances, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 20 mai 2008,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour et 3 abstentions (Madame Frontenaud, Messieurs Genest et Ankri)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE par chapitre le budget supplémentaire 2008 du budget annexe de l'assainissement tel que présenté et s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
66	Charges financières	34 416,37 €	
023	Virement à la section d'investissement	55 437,43 €	
042	Opérations d'ordre	- 18 277,86 €	
002	Excédent reporté de fonctionnement		85 908,03 €
77	Produits exceptionnels		348,29 €
042	Opérations d'ordre		- 14 680,38 €
TOTAL		71 575,94 €	71 575,94 €

INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
23	Immobilisations en cours	518 248,11 €	
001	Excédent d'investissement reporté	6 564,48 €	
13	Subvention		13 083,44 €
16	Emprunts et dettes	13 431,73 €	350 008,34 €
106	Réserves (Excédent capitalisé 2007)		123 312,59
021	Virement de la section de fonctionnement		55 437,43 €
040	Opérations d'ordre	- 14 680,38 €	- 18 277,86 €
TOTAL		523 563,94 €	523 563,94 €

	Dépenses	Recettes
TOTAL DES DEUX SECTIONS	595 139,88 €	595 139,88 €

2008/D88 - BUDGET ANNEXE DE LA Z.A. DES MAISONS ROUGES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Le Budget Supplémentaire 2008 du budget annexe de la zone d'activités des Maisons Rouges, examiné en commission finances, le 20 mai 2008, a principalement pour objet d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2007 de 332 464,91 € et d'inscrire les crédits budgétaires liés à des travaux divers.

Une présentation simplifiée des différentes opérations peut être faite comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :
 Excédent de fonctionnement reporté 32 465,87 €
 Dépenses : 32 465,87 €

Section d'investissement :

Recettes :
 Excédent de fonctionnement capitalisé 299 999,04 €
 Dépenses :
 Déficit d'investissement 2007 299 999,04 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2008 du budget annexe de la zone d'activités des Maisons Rouges.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2008 adopté par délibérations du 20 décembre 2007,

Vu le Compte Administratif 2007 adopté par délibération du 26 mai 2008,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, urbanisme, voirie et bâtiments communaux, juridique » du 20 mai 2008,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour et 3 abstentions (Madame Frontenaud, Messieurs Genest et Ankri)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE par chapitre le budget supplémentaire 2008 du budget annexe de la zone d'activités des Maisons Rouges tel que présenté et s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
011	Charges à caractère général	32 465,87 €	
002	Résultat reporté 2007		32 465,87 €
TOTAL		32 465,87 €	32 465,87 €

INVESTISSEMENT

<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
001	Résultat reporté	299 999,04 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		299 999,04 €
TOTAL		299 999,04 €	299 999,04 €

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
TOTAL DES DEUX SECTIONS		332 464,91 €	332 464,91 €

2008/D89 - FIXATION DES SEUILS DE DECLENCHEMENT DES PROCEDURES EN CAS D'IMPAYES ET AUTORISATION PERMANENTE AU COMPTABLE A POURSUIVRE LES REDEVABLES

EXPOSE DE Monsieur Vincent PINEL Conseiller Municipal

Par courrier du 27 mars dernier, le Comptable Public sollicite le conseil municipal comme précédemment en 2005, à délibérer en l'autorisant à effectuer des poursuites de manière permanente et de fixer des seuils en-deçà desquels les différentes procédures mentionnées ci-dessous ne seront pas engagées.

Les différentes procédures dont il dispose pour procéder aux recouvrements des créances de la collectivité, suite à l'émission d'un titre par l'ordonnateur, sont les suivantes :

- 30 jours après l'avis des sommes à payer, émission d'une lettre de rappel,
- 20 jours après celle-ci, notification du commandement à payer,
- 8 jours après le commandement, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de poursuivre, engagement des procédures de saisies (saisie des rémunérations auprès de l'employeur, saisie-attribution des fonds détenus par une banque, saisie corporelle des biens du débiteur, saisie auprès de la C.A.F. en qualité de tiers détenteur).

Ces procédures étant longues et coûteuses, en raison parfois de la nécessité d'intervention du juge, le Comptable Public propose que le Conseil Municipal fixe des seuils en deçà desquels les différentes procédures précédemment évoquées ne seront pas engagées, ces seuils tenant compte de la dette totale par débiteur.

De plus, afin d'assouplir les procédures et dans un souci d'efficacité des poursuites, le Comptable Public sollicite du Conseil Municipal l'autorisation permanente de poursuivre les redevables selon les voies ci-dessus énoncées, et ce, sans avoir à solliciter l'avis de l'ordonnateur, au préalable comme c'est le cas aujourd'hui.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer des seuils pour l'engagement des procédures décrites précédemment et d'autoriser de manière permanente le Comptable Public à poursuivre les redevables sans solliciter l'avis préalable de l'ordonnateur.

DISCUSSION :

Monsieur Genest déclare, en préalable, l'accord de son groupe avec le projet de délibération mais demande à Monsieur le Maire de bien vouloir l'informer du nombre de dossiers concernés par des retards de paiement et si le nombre de ceux-ci est en augmentation. Par ailleurs, Il demande de tout faire pour aider socialement les familles en difficulté avant de recourir à cette procédure de

recouvrement.

Monsieur Ravier précise qu'en vertu de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, applicable aux finances locales, le recouvrement des factures après la date d'échéance relève exclusivement des missions du comptable. Après la date limite de paiement, les services de la mairie transmettent un état des factures non recouvrées. Dans les jours suivants, une grande majorité des recouvrements est effectué. C'est ensuite qu'intervient le travail de relances du trésorier et le cas échéant celui des saisies. Il ajoute qu'un retour d'informations des familles en situation d'impayé pourrait être demandé au comptable afin de permettre un accompagnement social.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1617-5,

Vu la lettre du Comptable Public en date du 27 mars 2008 sollicitant du Conseil Municipal la fixation de seuils de créances pour l'engagement des poursuites et l'autorisation permanente de les déclencher,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances, urbanisme, voirie, bâtiments communaux et juridique » du 20 mai,

Considérant que la fixation de ces seuils et la délivrance de cette autorisation permanente seront de nature à rendre plus efficaces et moins coûteuses les procédures de recouvrement de créances engagées par le Comptable Public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : FIXE les seuils comme suit pour l'engagement des procédures de recouvrement menées par le Comptable Public :

- commandement de payer : 15,00 €,
- saisie-vente et saisie des rémunérations : 50,00 €,
- saisie-attribution : 75,00 €.

ARTICLE 2 : ACCORDE au Comptable Public l'autorisation permanente de poursuivre les redevables par voie de :

- saisie-attribution,
- saisie mobilière et saisie de véhicules,
- saisie des rémunérations,
- saisie auprès des Caisses d'allocations familiales.

2008/D90 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA PETITE ENFANCE ET D'UN ESPACE COLLEGIENS ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER

EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

Par marché public en date du 16 juillet 2003, il a été attribué à la société civile professionnelle (SCP) d'Architecture Constant Goussot Marin Ricque la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de la Petite Enfance et d'un Espace Collégiens.

Le présent avenant a pour objet le changement de dénomination sociale de la SCP d'architecture Constant Goussot Marin Ricque (CGMR) qui devient le 2 janvier 2007 SCP d'Architecture Goussot Marin Ricque (AGMR) sise 89 avenue Barrault - 75013 PARIS.

Cet avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché ; il ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni en change l'objet, ce marché n'étant à ce jour pas clos.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, dans le cadre de la présente délibération, l'avenant n°2 au marché susvisé relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de la Petite Enfance et d'un Espace Collégiens et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code des marchés Publics et notamment son article 19,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de la Petite Enfance et d'un espace collégiens conclu avec la SCP d'Architecture Constant Goussot Marin Ricque le 16 juillet 2003,

Vu le projet d'avenant n°2 au marché susvisé, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni en change l'objet,

Considérant que le projet d'avenant a pour seul objet d'acter du changement de dénomination sociale du titulaire du marché,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1ER : Approuve le projet d'avenant n°2 au marché conclu avec la société civile d'architecture Constant Goussot Marin Ricque (CGMR) qui change de dénomination sociale pour devenir la société civile d'architecture Goussot Marin Ricque (AGMR), tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant n°2 avec la Société AGMR sise 89 avenue Barrault à Paris (75013 PARIS), dès que la présente délibération sera exécutoire.

2008/D91 - PROPOSITION D'UNE LISTE DE 32 CONTRIBUABLES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts stipule que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, il doit être créée une Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le Maire ou l'adjoint délégué et comprend huit commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, l'un des commissaires devant être domicilié hors de la Commune.

Conformément au paragraphe 3 de l'article précité, la durée de mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et par conséquent, de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, dont les membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les Commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal, soit seize commissaires et seize suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de telle manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La commission est appelée à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties et sur les tarifs d'évaluation, à compléter le recensement des constructions établi par le Centre des impôts fonciers. Elle doit se réunir au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal est donc invité à dresser une liste de trente-deux contribuables composée de seize commissaires dont deux résidents hors de la commune et de seize suppléants dont deux habitent également hors du territoire communal.

DISCUSSION :

Monsieur Ankri fait lecture de la déclaration suivante :

"Monsieur le Maire, chers collègues,

Je m'étonne, au nom des élus de mon groupe, de la composition de la liste des 32 contribuables que vous proposez pour constituer la Commission communale des impôts directs.

En effet, l'opposition - qui n'a d'ailleurs pas été consultée - n'y est pas représentée, ce qui n'était pas le cas lors de la précédente mandature.

C'est pourquoi je vous demande de modifier la présente liste en y intégrant deux commissaires et un suppléant proposés par l'opposition, sans quoi nous voterons contre cette délibération.

Merci de votre attention."

Monsieur le Maire retient donc les trois candidatures proposées par l'opposition qu'il substitue à trois élus de la majorité municipale qui déclarent se retirer.

Monsieur Ravier, Directeur général des services, ajoute qu'il s'agit d'une proposition de 32 noms parmi lesquels le directeur des services fiscaux ne retiendra que 16 noms.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-32,

Vu les listes de contribuables,

Vu l'avis de la Commission n°1 du 20 mai 2008,

Considérant que le Conseil Municipal doit proposer au directeur des services fiscaux, dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal, une liste de 16 commissaires et 16 suppléants sur une liste de contribuables,

Considérant que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle doivent être équitablement représentées,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article unique : Dresse comme suit la liste de contribuables proposée pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs :

Liste des contribuables représentant la taxe d'habitation :

N°	Nom et prénom du contribuable	Titulaire ou suppléant	Adresse
1	ARNAULT Jean-Pierre		4 bis boulevard Gallieni (94360 Bry-sur-Marne)
2	BARBIER Joël		1 rue du Bel Air (94360 Bry-sur-Marne)
3	EPREMIAN Jacques		12 avenue de Rigny (94360 Bry-sur-Marne)
4	FRONTENAUD Sylvie		26 rue des Tournanfis (94360 Bry-sur-Marne)
5	CAZABEIL Dominique		101 Quai Louis Ferber (94360 Bry-sur-Marne)
6	HILDBRAND Jean		44 bis rue du Parc (94360 Bry-sur-Marne)
7	CREUZA Michel		9 rue du 2 décembre 1870 (94360 Bry-sur-Marne)
8	KAUFFMAN Thierry		10 bis rue Jean Grandel (94360 Bry-sur-Marne)
9	LAURENT – ATTHALIN Jocelyne		118 bis avenue du Général Leclerc (94360

			Bry-sur-Marne)
10	PICQUET-EGLY Carole		19 rue de la Prairie (94360 Bry-sur-Marne)
11	GUENAUULT Marc		46 rue Pierre Curie (94360 Bry-sur-Marne)
12	LEVET-LABRY Eric		15 rue de la République (94360 Bry-sur-Marne)
13	ANTONIO Jean-Pierre		43 rue Aristide Briand (94360 Bry-sur-Marne)
14	HOCHARD Monette		10 rue du Four (94360 Bry-sur-Marne)
15	PHILIPPOT Claude		8 rue de la Paix (94360 Bry-sur-Marne)
16	BROCHET Ariella		52 bis avenue de Rigny (94360 Bry-sur-Marne)

Liste des contribuables représentant la taxe professionnelle

N°	Nom et prénom du contribuable	Titulaire ou suppléant	Adresse
17	SPILBAUER Jean-Pierre		36 rue du Maréchal Foch (94360 Bry-sur-Marne)
18	PLAQUET Jean-Luc		109 rue de Bry (94430 Chennevières)

Liste des contribuables représentant la taxe foncière

N°	Nom et prénom du contribuable	Titulaire ou suppléant	Adresse
19	GILLES de la LONDE Emmanuel		40 rue du Regard (94360 Bry-sur-Marne)
20	MONTCOIFFET Isabelle		22 rue des Tournanfis (94360 Bry-sur-Marne)
21	QUINIOU Gisèle		15 rue du 4 ^{ème} Zouaves (94360 Bry-sur-Marne)
22	GENEST Philippe		9 rue du 2 décembre 1870 (94360 Bry-sur- Marne)
23	DALLEAU Isabelle		10 bis rue Jean Grandel (94360 Bry-sur-Marne)
24	MOULIN Marie-Sylvie		181 bd Pasteur (94360 Bry-sur-Marne)
25	ROBLIN Dominique		37 rue Molière (94360 Bry-sur-Marne)
26	SIDON Pierre		33 bis rue Lavogade (94360 Bry-sur-Marne)
27	TASSE Michel		20 rue du Colombier (94360 Bry-sur-Marne)
28	PIERRAT Jean-Louis		26 rue des Mésanges (94360 Bry-sur-Marne)
29	VISCONTI Jean-Paul		5 allée du Bac (94360 Bry-sur-Marne)
30	GHIENNE Jacques		17 rue Albert Lecoq (94170 Le Perreux-sur- Marne)
31	YTHIER- BOUQUET Clairange		3 rue Crespin (94170 Le Perreux-sur- Marne)
32	LEBEGUE Jacques		38 rue des Clotais (94500 Champigny-sur- Marne)

2008/D92 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par l'article 5-1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit la création, dans les régions, les départements et les communes de plus de 10 000 habitants d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission est compétente pour l'ensemble des services publics de la collectivité confiés à un tiers par convention de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Les missions de cette commission consultative sont les suivantes :

- elle doit examiner annuellement les rapports d'activité des délégataires, les rapports qui doivent être établis par certains services (eau et assainissement) et les bilans d'activité des services gérés en régie dotée de l'autonomie financière ;
- elle doit également être consultée avant délibération du Conseil Municipal sur les projets de délégation de service public et d'institution de régies dotées de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie ;
- la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission consultative des services publics locaux a été créée à Bry-sur-Marne par délibération n°2003/D55 du 12 mai 2003.

Le Conseil Municipal a ainsi procédé à la création de cette commission :

- en désignant le nombre d'élus qui les représentera dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- en nommant les représentants d'associations locales.

La présidence de ladite commission est assurée par le Maire ou son représentant étant précisé que l'audition de personnes extérieures est possible selon l'ordre du jour.

Afin d'assurer au mieux la représentation proportionnelle de notre assemblée, le Conseil Municipal a, par délibération du 12 mai 2003, fixé à cinq le nombre d'élus représentant le Conseil Municipal et à deux postes le nombre de représentants d'associations locales.

A la suite des élections municipales, la commission consultative des services publics locaux doit être renouvelée.

Il convient donc, dans le cadre de la présente délibération, de procéder dans le respect du principe de la représentation proportionnelle à l'élection des membres du conseil municipal appelés à y siéger ainsi qu'à la nomination des représentants d'associations locales.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5-1,

Vu la délibération 2003/D55 du 12 mai 2003 portant création et composition de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis de la Commission n°1 du 20 mai 2008,

Considérant que, suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau Conseil, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Désigne comme suit les 5 membres représentants le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletins secrets :

CANDIDATS :

Liste « Pour Bry avec Jean-Pierre Spilbauer » :

Eric LEVET-LABRY

Vincent PINEL

Emmanuel GILLES de la LONDE

Jean HILDBRAND

Liste « Ensemble à Bry » :

Johan ANKRI

Votants : 30

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 30

LE VOTE DONNE LES RESULTATS SUIVANTS

Liste « Pour Bry avec Jean-Pierre Spilbauer » : 27 voix

Liste « Ensemble à Bry » : 3 voix

Sont élus : Messieurs Levet-Labry, Pinel, Gilles de la Londe, Hildbrand et Ankri

Article 2 : Nomme comme représentants d'associations locales les personnes suivantes :

- Madame CAUMETTES, Bry Services Famille
- Monsieur ARNAULT, Association de desserte des Hauts de Bry

2008/D93 - REGULARISATION FONCIERE - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE SISE 44 CHEMIN DE LA MONTAGNE POUR MISE A L'ALIGNEMENT DANS LE CADRE DE LA CESSION GRATUITE EXIGEE LORS DE LA DELIVRANCE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

EXPOSE DE Madame Gisèle QUINIOU Conseillère Municipale

A l'occasion de la délivrance du permis de construire n°94.015.06.N1044, pour construction d'un garage et d'une piscine, le 3 octobre 2006, il a été demandé à Monsieur et Madame CLAVEL, propriétaires d'un terrain sis 44 chemin de la Montagne, de céder gratuitement à la Commune une bande de terrain d'une surface de 41 m² nécessaire à l'élargissement dudit chemin.

En effet, conformément aux articles L. 332-6-1 et R. 332-15 du code de l'urbanisme, la cession gratuite de terrains en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création des voies publiques peut être exigée lors de la délivrance d'un permis de construire, à la condition que les surfaces cédées ne représentent pas plus de 10% de la surface totale du terrain faisant l'objet de la demande. Au-delà de ce pourcentage, toute cession doit faire l'objet d'une indemnisation au profit des pétitionnaires.

En prévision de cette acquisition, la Commune a mandaté le géomètre pour redélimiter le domaine public et le domaine privé de Monsieur et Madame CLAVEL et ainsi permettre la mise à jour du cadastre.

Il convient dès lors de régulariser ce dossier d'un point de vue administratif et ainsi de procéder au transfert de propriété de cette emprise foncière par un acte notarié entre la Commune Monsieur et Madame CLAVEL.

Il est précisé que les frais d'actes (frais de géomètre et frais notariés) nécessaires à la régularisation de cette acquisition sont à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à titre gratuit d'une emprise de 41 m² de la parcelle cadastrée section Y n°23 b et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-7°,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 332-6-1 et R. 332-15,
Vu l'avis de la commission n°1 en date du 20 mai 2008,
Vu le permis de construire n°94.015.06.N1044, délivré le 3 octobre 2006,
Vu le document d'arpentage portant modification du parcellaire cadastral, signé par les parties,

Vu le plan de division de la parcelle cadastrée section Y n°23 tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert dans le domaine communal du terrain d'assiette nécessaire à l'élargissement du chemin de la Montagne, d'une surface de 41 m², formant emprise sur la parcelle cadastrée section Y n°23 b sise 44 chemin de la Montagne, propriété de Madame et Monsieur CLAVEL, conformément à la cession gratuite exigée au titre des articles L. 332-6-1 et R.332-15 du Code de l'Urbanisme, lors de la délivrance du permis de construire susvisé,

Considérant que, sous le contrôle du Conseil Municipal et du représentant de l'Etat, le Maire est chargé de passer les actes d'acquisition,

Considérant qu'il s'agit d'une acquisition à titre gratuit, ne donnant lieu à aucune indemnisation au profit des pétitionnaires,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1ER : Approuve l'acquisition à titre gratuit du terrain d'assiette nécessaire à l'élargissement du chemin de la Montagne, d'une surface de 41 m², cadastré section Y n°23 b sis 44 chemin de la Montagne, propriété de Monsieur et Madame CLAVEL, conformément au plan de division annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que les frais d'actes (frais de géomètre et frais notariés), nécessaires à la régularisation de cette acquisition, sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec Monsieur et Madame CLAVEL, domiciliés au 44 chemin de la Montagne 94360 Bry-sur-Marne, dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires à ladite opération sont inscrits au Budget 2008 aux chapitre et article correspondants.

2008/D94 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS-CADRES A PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Conseiller Municipal

Depuis l'entrée en vigueur du code des marchés publics, issu du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004, est imposée une mise en concurrence dès le 1^{er} euro.

Cependant, la réglementation applicable aux marchés publics a voulu laisser aux acheteurs publics une grande liberté quant à la détermination des modes de passation des marchés inférieurs aux seuils fixés par décret. Ce seuil a successivement été fixé à 230 000 € HT, 210 000 € HT puis dernièrement par le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 à 206 000 € HT. En effet, les marchés à procédure adaptée relèvent de la seule responsabilité de l'acheteur public et leur procédure de passation doit être adaptée en fonction de l'objet et du montant du marché envisagé.

A la suite de l'entrée en vigueur du code des marchés publics, issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, la Commune a souhaité se doter d'un règlement intérieur relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée.

Ce règlement intérieur, approuvé par délibération n°2007/D63 du 25 juin 2007, constitue un ensemble de règles internes fixées par la Collectivité en matière de procédure de passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée conclus par la Commune, c'est-à-dire des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils fixés par décret du 26 décembre 2007 visé ci-dessus.

Ces règles s'imposent au pouvoir adjudicateur et à l'ensemble des services acheteurs de la Commune.

Ce règlement doit être mis à jour afin d'intégrer l'évolution réglementaire introduite par le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 et d'apporter quelques précisions. Les modifications suivantes ont été intégrées au règlement :

- Intégration du nouveau seuil de 206 000 € HT tel que fixé par le décret susvisé,
- Insertion d'un article relatif à l'information de la notification du marché ou de l'accord-cadre aux candidats évincés,
- Insertion d'un article relatif à la modification du marché ou de l'accord-cadre en cours d'exécution par avenant ou décision de poursuivre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur modifié relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée dans le cadre de la présente

délibération et dont les modifications apparaissent en caractères gras sur le projet de règlement intérieur ci-joint.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21,
Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment l'article 28,

Vu la circulaire du 3 août 2006 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie portant manuel d'application du code des marchés publics,

Vu le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non-soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat,

Vu l'avis de la commission n°1 en date du 20 mai 2008,

Vu la délibération n°2007/D63 du 25 juin 2007 portant approbation du règlement intérieur des marchés et accords-cadres à procédure adaptée de la Commune de Bry-sur-Marne,

Vu le règlement intérieur relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée ci-joint,

Considérant que, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, il appartient au pouvoir adjudicateur, dans le cadre de son organisation interne, de déterminer les modalités de passation de ses marchés et accords-cadres à procédure adaptée,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur approuvé par délibération du 25 juin 2007 afin d'intégrer une évolution réglementaire et d'apporter quelques précisions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1ER : ANNULE la délibération n°2007/D63 du 25 juin 2007 portant approbation du règlement intérieur des marchés et accords-cadres à procédure adaptée de la Commune de Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement intérieur modifié relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que le respect de ce règlement intérieur s'impose au pouvoir adjudicateur et à l'ensemble des services de la Commune.

ARTICLE 4 : PRECISE que ce règlement intérieur mis à jour entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 5 : PRECISE que ledit règlement sera mis en ligne sur le site internet de la Commune.

2008/D95 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMENAGEMENT D'UN PONTON SUR LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

EXPOSE DE Monsieur Stéphane BOUZERAND Adjoint au Maire

La Commune a sollicité le Conseil Régional d'Île de France pour l'attribution d'une subvention afin de l'aider au financement de son projet d'aménagement d'un ponton et de sa signalétique au pied de la passerelle de Bry-sur-Marne, localisée sur les bords de Marne au nord-ouest de son territoire.

Le projet d'installation de ce ponton estimé à un montant de 50 000 €, correspond aux objectifs suivants :

- Ouverture de la ville au transport fluvial de personnes ;
- Accueil touristique (bateaux de plaisanciers et bateaux vedettes de groupes) permettant les visites du patrimoine culturel de la ville et l'accès aux salles de réceptions (municipales et restaurants) ;
- Faciliter les interventions d'aide à la population en cas d'inondations (location du bateau de secours de la ville) ;

- Accueil du public dans le cadre d'animations événementielles (feu d'artifice, Festival de l'Oh ! etc...).

En conséquence, le Conseil Régional d'Île de France, lors de sa séance du 27 mars 2008, a attribué une subvention de 16 095 € représentant 35% du coût total du projet d'aménagement du ponton.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat pour l'aménagement d'un ponton au pied de la passerelle de Bry-sur-Marne, entre la Région d'Île de France et la Commune de Bry-sur-Marne, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission des Travaux et des Affaires Générales sur ce dossier en date du 29 octobre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2007/D128 en date du 12 novembre 2007, approuvant l'installation d'un ponton sur la passerelle de Bry-sur-Marne pour une enveloppe financière estimée à 50 000 € et la demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 35% du coût prévisionnel des travaux,

Vu la délibération du Conseil Régional n°CP 08-338 en date du 27 mars 2008, approuvant l'attribution d'une subvention de 16 095 € représentant 35% du coût total du projet d'aménagement d'un ponton à Bry-sur-Marne,

Vu l'avis de la Commission n°2 « Anciens Combattants–Commerce–Fêtes et Cérémonies–Tourisme–Relations publiques et Internationales » en date du 7 mai 2008,

Vu le projet de convention ci-joint,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1ER : APPROUVE la convention entre la Région d'Île-de-France et la Commune de Bry-sur-Marne pour l'attribution d'une subvention de 16 095 € relative à l'engagement d'un partenariat pour l'aménagement d'un ponton sur la Commune de Bry-sur-Marne, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Région d'Île-de-France domiciliée au 33 rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris, dès que la présente délibération sera exécutoire.

2008/D96 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION

EXPOSE DE Monsieur Stéphane BOUZERAND Adjoint au Maire

Par délibération n°2007/D66 du 25 juin 2007, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la poursuite du recours au mode de gestion de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement à compter du 1^{er} juin 2008.

Après que Monsieur le Maire ait procédé à la publicité réglementaire et au recueil des offres, celui-ci propose que soit retenue la seule offre reçue émanant de la SARL GERAUD & ASSOCIES, exploitant de la délégation actuelle s'achevant le 31 mai 2008.

Le projet d'acte d'engagement et de convention d'exploitation, d'une durée de trois ans, débutant le 1^{er} juin 2008, prévoit notamment une redevance forfaitaire actualisée annuellement versée par le délégataire à la Commune de 8 000 € et une redevance complémentaire fixée à 33 % de la quote-part du résultat annuel d'exploitation excédant un montant actualisé de 3 000 €.

Dans le cadre des négociations engagés par le Maire avec le candidat, il a été proposé que le projet de convention d'exploitation prévoit également une clause de résiliation par l'une ou l'autre des parties sans justification et à tout moment, sous réserve d'un préavis de 9 mois..

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le choix de la SARL GERAUD & ASSOCIES comme nouveau délégataire de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement à compter du 1^{er} juin 2008 et d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement entre les deux parties ;
- la convention d'exploitation du marché communal d'approvisionnement, entre la SARL GERAUD & ASSOCIES et la Commune de Bry-sur-Marne et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-12 c),
Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée et notamment ses articles 38 et 47 relatifs aux délégations de service public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2007/D66 du 25 juin 2007, approuvant le principe de la poursuite du recours au mode de gestion de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 juin 2007,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2007,

Vu les résultats de l'appel public à la concurrence paru au BOAMP du 22 janvier 2008,

Vu la candidature et l'offre de la SARL GERAUD & ASSOCIES,

Vu le projet de convention de délégation pour l'exploitation du marché communal d'approvisionnement à conclure avec la SARL GERAUD & ASSOCIES,

Vu l'avis de la Commission n°2 « Anciens Combattants–Commerce–Fêtes et Cérémonies–Tourisme–Relations publiques et Internationales » en date du 7 mai 2008,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1ER : APPROUVE le choix de la SARL GERAUD & ASSOCIES sis au 27 boulevard de la République à LIVRY GARGAN (93190), comme nouveau délégataire du marché communal d'approvisionnement, en application des articles L.1411-12 c) du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : APPROUVE également le projet de convention de délégation d'exploitation du marché communal d'approvisionnement à conclure avec la SARL GERAUD & ASSOCIES en application des mêmes articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales et moyennant le versement à la Commune d'une redevance forfaitaire actualisée annuellement de 8 000 € et d'une redevance complémentaire fixée à 33 % de la quote-part du résultat annuel d'exploitation excédant un montant actualisé de 3 000 €.

ARTICLE 3 : APPROUVE la clause de résiliation par l'une ou l'autre des parties sans justification et à tout moment, sous réserve d'un préavis de 9 mois.

ARTICLE 4 : RAPPELLE les tarifs des droits de place du marché, en euros hors taxes révisés au 1^{er} juillet 2007, dont le recouvrement est effectué par l'exploitant délégataire :

Droits de place (jusqu'à une profondeur maximale de 2m30) :

Places couvertes par place de 2 mètres de façade sur allée principale :

- | | |
|---------------------------------|--------|
| - la première | 3,34 € |
| - la deuxième | 3,56 € |
| - la troisième | 3,76 € |
| - la quatrième | 3,98 € |
| - la cinquième et les suivantes | 4,19 € |

Places découvertes

le mètre linéaire de façade sur allée principale	1,38 €
--	--------

Place formant encoignure ou de passage ou sur allée transversale
supplément forfaitaire par encoignure

1,69 €

<u>Commerçants non abonnés</u> supplément par mètre linéaire de façade principale	0,55 €
<u>Redevance d'animation et de publicité</u> par commerçant et par séance	2,82 €

Le montant minimal des règlements par chèque prévu à l'article 19 de la convention de délégation passe à 118 € HT.

Il est précisé que ces tarifs, comme la redevance forfaitaire annuelle prévue à l'article 20 de la convention d'exploitation, sont révisés chaque année au 1^{er} juillet par application de la formule de révision prévue à l'article 21 de la convention de délégation.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte d'engagement de délégation de service public d'une durée de trois ans à partir du 1^{er} juin 2008 et à signer la convention de délégation d'exploitation du marché d'approvisionnement, dès que la présente délibération sera exécutoire.

2008/D97 - APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LES PERMANENCES EFFECTUEES EN MAIRIE ET A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE PAR L'ASSOCIATION DU COUPLE ET DE L'ENFANT DU VAL DE MARNE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.

EXPOSE DE Madame Dominique CAZABEIL Conseillère Municipale Déléguée

L' Association pour le Couple et l'Enfant en Val-de-Marne (APCE 94) assure une permanence de conseil conjugal en mairie depuis le 1^{er} septembre 1994.

Cette prestation propose aux bryards qui le désirent une permanence de conseil conjugal et familial, elle est un lieu d'écoute et de soutien, individuel ou en couple, face aux difficultés conjugales ou familiales de tous ordres, en toute confidentialité et dans le respect de chacun. Ces consultations sont gratuites dans la limite de quelques entretiens.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention entre la commune et l'Association pour le Couple et l'enfant du Val de Marne et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le projet de convention ci-joint,
Vu l'avis de la commission n°3 « Vie sociale, personnes âgées et emploi » du 15.05.2008,
Considérant que ces permanences ont un caractère d'utilité sociale,
Considérant l'intérêt de renouveler les permanences en Mairie et à la Maison de la Petite Enfance, qui permettront de sensibiliser et d'accueillir un plus large public,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération à intervenir entre la commune et l'Association pour le Couple et l'Enfant en Val de Marne, sise 8 rue Bourvil à Créteil, ayant pour objet la mise en place de permanences de conseils conjugaux et familiaux en Mairie et à la Maison de la Petite Enfance

Article 2 : PRECISE que, par cette convention, la ville subventionne l'Association pour le Couple et l'Enfant en Val de Marne à hauteur de 4 400 € annuel et que cette convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention précitée dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget 2008 et qu'en cas de reconduction, les crédits seront reconduits chaque année.

2008/D98 - VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

EXPOSE DE Monsieur Jean HILDBRAND Adjoint au Maire

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal avait approuvé le versement de l'indemnité de conseil au receveur municipal. En dernier lieu, par délibération du 16 décembre 2004, le versement à taux plein de ladite indemnité à Monsieur STROBL, receveur municipal, avait été fixé.

Le versement de l'indemnité étant acquis pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, Il vous est proposé de vous prononcer sur le renouvellement de l'octroi de cette indemnité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°62-12 du 2 mars 1982 modifiée et notamment son article 97,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif à l'attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal,

Vu ses délibérations des 8 juin 1984, 12 octobre 1984, 3 octobre 2000, 3 février 2003, 24 mai 2004 et 16 décembre 2004 relatives à l'indemnité allouée au receveur municipal,

Vu l'avis de la commission « Personnel Communal – Etat Civil Elections – Affaires Générales » du 22 mai 2008,

Considérant que l'attribution de l'indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et qu'il y a lieu de renouveler son octroi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1ER : DECIDE l'attribution à taux plein de l'indemnité de conseil au receveur municipal assurant les prestations de conseil et d'assistance à la commune.

ARTICLE 2 : DIT que l'indemnité de conseil sera versée à taux plein à Monsieur STROBL et prévoit un versement au prorata du temps d'exercice des fonctions en cas de remplacement ponctuel.

ARTICLE 3 : PRECISE que son montant sera révisé automatiquement chaque année conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983.

2008/D99 - INDEMNITE COMPENSATOIRE POUR AUTORISATION D'ABSENCE OU CREDIT D'HEURES DES ELUS

EXPOSE DE Monsieur Jean HILDBRAND Adjoint au Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales par ses articles L 2123-1 et suivants traite des garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux.

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du conseil municipal dans leur activité professionnelle. Ces garanties, qui visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures.

Pour l'autorisation d'absence, l'employeur (public ou privé) est obligé de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre à la réunion et y participer, mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels doivent informer par écrit leur employeur de la date et de la durée des absences envisagées dès qu'ils en ont connaissance.

Le crédit d'heures doit permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ». Indépendant des autorisations d'absence, le crédit d'heures est un droit réservé à tous les maires et à tous les adjoints, quelle que soit la taille de la commune. Dans les villes de plus de 3 500 habitants, ce droit s'applique également aux conseillers municipaux.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande, mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré. Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre, est déterminé en fonction de la durée légale du travail.

Le montant trimestriel du crédit d'heures dans les communes de 10 000 à 29 999 habitants est de 140 heures pour le Maire, de 105 heures pour les Adjointes et les Conseillers municipaux ayant une délégation et de 21 heures pour les autres Conseillers municipaux. Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire empêché, il bénéficie, pendant la durée de cette suppléance, du crédit d'heures de celui-ci.

L' élu salarié, fonctionnaire ou contractuel, doit informer son employeur par écrit, trois jours au moins avant son absence, de la date et de la durée de l'absence envisagée ainsi que de la durée du crédit d'heures qui lui reste à prendre au titre du trimestre en cours.

Le montant maximum du temps d'absence (autorisations d'absence + crédits d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année, ce qui pourrait être le cas lorsqu'il y a cumul de mandats.

Les élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction et qui peuvent justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de leur droit à des autorisations d'absence ou de leur droit à crédit d'heures, peuvent bénéficier d'une compensation financière de la part de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent.

Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an, l' élu devant fournir une attestation trimestrielle de l'employeur de diminution de rémunération au service des ressources humaines de la mairie pour pouvoir bénéficier de l'indemnité compensatoire.

Il vous est donc proposé de fixer le taux horaire de cette indemnité compensatoire à une fois et demie la valeur horaire du SMIC (soit au 1^{er} mai 2008 : 8.63 € x 1.5 = 12,95 € - maximum 932,40 € par élu et par an).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-1 et suivants,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'avis de la commission n°4 « Personnel Communal – Etat Civil Elections – Affaires Générales » du 22 mai 2008,

Considérant que les pertes de revenus subies par les conseillers municipaux qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction peuvent être compensées par la Commune, lorsqu'elles résultent de l'utilisation d'autorisations d'absence prévues à l'article 2123-1 ou de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures, dans la limite de 72 heures par an et par élu, au taux maximum de une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1ER : FIXE le taux horaire de rémunération de l'indemnité compensatoire à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (soit au 1^{er} mai 2008 : 8.63 € x 1.5 = 12,95 € - maximum 932,40 € par élu et par an), pour pertes de revenus subies par les conseillers municipaux qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction et qui résultent de l'utilisation d'autorisations d'absence prévues à l'article 2123-1 ou de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures.

ARTICLE 2 : DIT que l' élu doit fournir une attestation trimestrielle de l'employeur de diminution de rémunération au service des ressources humaines de la mairie pour pouvoir bénéficier de l'indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget primitif 2008.

2008/D100 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ANNEE 2008 ET MESURES DIVERSES CONCERNANT LE PERSONNEL

EXPOSE DE Monsieur Jean HILDBRAND Adjoint au Maire

Le tableau des effectifs pour l'année 2008 a été adopté lors du Conseil du 20 décembre dernier.

Pour satisfaire les besoins des services, pérenniser certains emplois aidés et mettre en œuvre la réorganisation des services décidée après le renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- 1 directeur général adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants (échelle indiciaire 555/901),
- 1 directeur des services techniques des communes de 10 000 à 20 000 habitants (échelle indiciaire 450/901),
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (échelle indiciaire 290/446),
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe (échelle indiciaire 281/388),
- 1 éducateur de jeunes enfants (échelle indiciaire 322/558),
- 4 adjoints techniques de 2^{ème} classe (échelle indiciaire 281/388),
- 2 agents sociaux de 2^{ème} classe (échelle indiciaire 281/388),
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet – 21h00 hebdomadaires (échelle indiciaire 281/388),
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet – 24h30 hebdomadaires (échelle indiciaire 281/388),.

et de procéder au changement de groupe de la convention collective de l'animation pour une directrice pédagogique, correspondant à une évolution des responsabilités confiées.

De plus, un décret du 19 novembre 2007 modifiant le décret du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires permet le versement de ces indemnités pour la réalisation effective d'heures supplémentaires pour les agents dont l'indice brut est supérieur à 380 et autorise ce versement à l'ensemble des agents de la catégorie B. Cette modification est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Il vous est donc proposé de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2008 et d'approuver la modification du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu sa délibération n° 2003/D153 du 13 octobre 2003 modifiée relative au nouveau régime indemnitaire et notamment son article 1^{er},

Vu sa délibération n° 2007/D153 du 20 décembre 2007 relative au tableau des effectifs pour l'année 2008,

Vu l'avis de la commission n°4 « Personnel Communal – Etat Civil Elections – Affaires Générales » du 22 mai 2008,

Considérant que l'adaptation aux besoins des services, la pérennisation de certains emplois aidés et la mise en œuvre la réorganisation des services nécessite la modification du tableau des effectifs pour l'année 2008,

Considérant qu'il convient d'approuver le bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), pour la réalisation effective d'heures supplémentaires, à l'ensemble les agents fonctionnaires (titulaires, stagiaires) de catégorie B,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1ER : DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel pour l'année 2008 par la création des emplois suivants :

- 1 directeur général adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants (échelle indiciaire 555/901),
- 1 directeur des services techniques des communes de 10 000 à 20 000 habitants (échelle indiciaire 450/901),

- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (échelle indiciaire 290/446),
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe (échelle indiciaire 281/388),
- 1 éducateur de jeunes enfants (échelle indiciaire 322/558),
- 4 adjoints techniques de 2^{ème} classe (échelle indiciaire 281/388),
- 2 agents sociaux de 2^{ème} classe (échelle indiciaire 281/388),
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet – 21h00 hebdomadaires (échelle indiciaire 281/388),
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet – 24h30 hebdomadaires (échelle indiciaire 281/388).

Article 2 : DECIDE le changement de groupe de la convention collective de l'animation pour une directrice pédagogique par le passage au groupe VII de la Convention collective

ARTICLE 3 : MODIFIE les deux premiers alinéas de l'article 1^{er} de la délibération n°2003/D153 du 13 octobre 2003 comme suit :

Peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) les agents fonctionnaires (titulaires, stagiaires) de catégorie C et les agents de catégorie B. Leur versement est autorisé aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges seront inscrits au budget supplémentaire 2008 sous les différents articles du chapitre 012.

2008/D101 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ' PSCB SECTION GYMNASTIQUE SPORTIVE '

EXPOSE DE Monsieur Jean-Pierre ANTONIO Conseiller Municipal Délégué

Le Conseil Municipal a voté au budget primitif 2008 une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € au profit de l'association « PSCB - Section Gymnastique sportive ».

Compte tenu de la baisse importante de la subvention octroyée (4 000 € en 2007) et de la mauvaise évaluation par l'association des charges patronales du personnel de cette section, cette dernière demande à la commune une subvention exceptionnelle de plus de 3 000 € afin de l'aider financièrement et notamment pour pouvoir, malgré tout, organiser le Gala annuel de juin.

Au vu des comptes fournis par l'association, d'une part, vu l'avis de la commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Sport – Culture du 21 mai 2008, d'autre part, et, enfin, compte tenu de la réserve déterminée lors du vote du budget primitif 2008 par le Conseil Municipal permettant ainsi d'aider les associations sportives qui en feraient la demande et pour lesquels se serait justifié, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « PSCB - Section Gymnastique sportive » d'un montant de 500 € afin de limiter le déficit de cette section.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,

Vu le budget primitif 2008,

Vu la demande de l'association « PSCB - Section Gymnastique sportive » d'une subvention exceptionnelle d'un montant de plus de 3 000 € en date du 31 mars 2008,

Vu le déficit prévisionnel de la section à la fin de l'année sportive 2007/2008,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Sport – Culture du 21 mai 2008,

Considérant qu'il y a lieu d'aider financièrement l'association « PSCB - Section Gymnastique sportive » afin de limiter ce déficit et de l'aider à organiser son gala de fin d'année qui aura lieu le 20 juin 2008,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE le versement de la somme de 500 € à l'association « PSCB - Section Gymnastique sportive » au titre de subvention exceptionnelle.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2008.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

2008/D102 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION 'ESCRIME CLUB DE BRY'

EXPOSE DE Monsieur Jean-Pierre ANTONIO Conseiller Municipal Délégué

Le Conseil Municipal a voté au budget primitif 2008 une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 200 € au profit de l'association « Escrime Club de Bry ».

Toutefois, certains de ces adhérents, en catégorie Cadets hommes, se sont qualifiés pour les championnats de France Epée qui se dérouleront à Nîmes les 24 et 25 mai 2008.

Compte tenu de l'importance de la manifestation, du coût de ce déplacement (4 tireurs, un entraîneur et un arbitre), et de l'imprévisibilité de cette qualification, l'association demande à la commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 514 €.

Au vu des dépenses prévisionnelles fournies par l'association, d'une part, vu l'avis de la commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Sport – Culture du 21 mai 2008, d'autre part, et, enfin, compte tenu de la réserve déterminée lors du vote du budget primitif 2008 par le Conseil Municipal permettant ainsi d'aider les associations sportives qui en feraient la demande, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Escrime Club de Bry » d'un montant de 500 € afin d'aider ces sportifs dans leur déplacement à Nîmes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,

Vu le budget primitif 2008,

Vu la demande de l'association « Escrime Club de Bry » de subvention exceptionnelle d'un montant de 514 € pour le déplacement en championnats de France à Nîmes de 6 personnes les 24 et 25 mai 2008,

Vu le budget élevé de ce déplacement,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Sport – Culture du 21 mai 2008,

Considérant qu'il y a lieu d'aider financièrement l'association « Escrime Club de Bry » afin de limiter le coût de cette manifestation,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE le versement de la somme de 500 € à l'association « Escrime Club de Bry » au titre de subvention exceptionnelle pour le déplacement aux championnats de France Cadets Epée à Nîmes les 24 et 25 mai 2008.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2008.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

2008/D103 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ASSOCIATION CRECHE INTER ENTREPRISE DE BRY POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE AVENUE DE L'EUROPE

EXPOSE DE Madame Marie-Sylvie MOULIN Adjointe au Maire

Dans le cadre du financement de la construction de la crèche inter entreprise, la banque (Crédit Mutuel) demande à l'association « Crèche Interentreprises de Bry » (CIEB) d'obtenir de la part de la ville de Bry-sur-Marne la garantie à hauteur de 100% du concours sollicité afin d'obtenir une réduction du taux d'intérêt.

Il y a lieu de souligner que cette crèche sera construite sur un terrain de 1 672 m² situé avenue de l'Europe près de l'école Paul Barilliet. Ce projet comprend 45 berceaux dont 2 réservés à la ville.

Cette procédure garantissant l'emprunt est identique à celle utilisée lorsqu'il y a un programme de construction de logements sociaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt de la ville à l'association à hauteur de 100 %, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération et également de l'autoriser à intervenir à la signature du contrat de prêt entre la CIEB et l'organisme prêteur (Crédit Mutuel).

DISCUSSION :

Monsieur Genest réaffirme la préférence de son groupe pour une crèche municipale, même si la formule proposée correspond à une aide appréciable à l'emploi pour les entreprises qui cofinancent, avec la CAF et le Conseil Général, cette crèche d'entreprises. Il souhaiterait en connaître la nature juridique et si l'équipement reviendra bien à la commune après la période de remboursement des emprunts.

Par ailleurs, Monsieur Genest demande s'il ne peut pas y avoir davantage de berceaux offerts à la réservation des bryards?

Madame Moulin explique que le projet de construction d'une crèche inter entreprises répond à une logique d'amélioration des services offerts par les entreprises à leurs employés et permet de compenser, par exemple, le déficit en transport en commun de l'est parisien. La Commune a souhaité aider à la réalisation de cette structure par la mise à disposition d'un terrain situé près de l'hôpital Saint Camille. Un bail à construction va être signé avec l'association représentant les entreprises impliquées, pour une durée de 25 ans. L'association devra dans les 2 ans construire la crèche conformément aux dispositions du bail. Pendant la durée du bail, la commune percevra un loyer annuel de 5 000€. A l'issue du bail, le bâtiment construit sur le terrain deviendra propriété de la ville. La crèche offrira 45 berceaux, dont 2 seront réservés pour les employés communaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1^o et 2^o,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2374 et 2306,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses 200 et 238 bis,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.431-57 et suivants,

Vu la demande formulée par la l'association Crèche Interentreprises de Bry le 7 avril 2008 tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 100% du montant du prêt contracté auprès du Crédit Mutuel,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la construction de cette crèche interentreprises afin de répondre aux besoins des entreprises bryardes dans le domaine de la petite enfance,

Considérant que la commune accepte, par dérogation à la règle du partage des risques, d'accorder sa garantie d'emprunts à la CIEB à hauteur de 100% dans la mesure où la crèche qui sera réalisée est un organisme d'intérêt général à caractère éducatif, familial,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1ER : Décide que la commune de Bry-sur-Marne accorde sa garantie d'emprunt à l'association Crèche Interentreprises de Bry, sise 1 Grande Rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne pour le remboursement, de la somme de 606 000 € représentant 100% de l'emprunt contracté par l'association Crèche Interentreprises de Bry auprès du Crédit Mutuel.

ARTICLE 2 : Précise les caractéristiques du prêt ci-après :

Pour le prêt destiné à la construction de la crèche interentreprises :

- Capital emprunté :	606 000 €
- Durée :	180 mois
- Taux d'intérêt fixe :	4,70 %
- Total des intérêts :	239 677,52 €
- Terme mensuel :	4 698,04€
- Garantie :	A hauteur de 100 %

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 180 mois, à hauteur de la somme de 606 000 €.

ARTICLE 3 : Précise qu'au cas où l'association Crèche Interentreprises de Bry pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt à disposer, en cas de besoin, de ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et en cas de besoin, de créer une imposition directe suffisante.

ARTICLE 5 : Précise que la commune se réserve le privilège du prêteur de deniers conformément aux dispositions de l'article 2374 du code civil et demande à ce titre, au Crédit Mutuel d'accomplir les formalités liées à l'inscription du privilège de prêteur de deniers à la Conservation des Hypothèques.

ARTICLE 6 : Autorise le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt à intervenir avec l'Association Crèche Interentreprises de Bry, dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 7 : Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'Association Crèche Interentreprises de Bry.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire commente la réponse écrite à la question posée par Monsieur Genest concernant le logement locatif aidé, qui sera jointe au présent procès verbal.

Il rappelle l'obligation faite aux communes de construire des logements pour respecter la loi SRU imposant 20% de logements sociaux. Il souhaite attirer l'attention sur les freins à la construction qui existent : réglementation (PPRI, Risques majeurs...), faibles réserves foncières et les mentalités de certains habitants qui refusent la construction de logements sociaux près de chez eux.

Il ajoute que se pose également la question délicate des occupants actuels des logements sociaux, qui n'ont plus forcément besoin d'une habitation à loyer modéré en raison de l'évolution de leur situation financière ou ceux qui se trouvent dans des logements trop grands en raison de l'évolution de leur composition familiale.

Monsieur Genest répond qu'il est important que le Maire construise du logement en raison des besoins accrus.

Monsieur Genest intervient sur deux points :

- Pratique sportive de la trottinette au skate parc

A la demande de plusieurs parents qui sont obligés d'accompagner leurs enfants, licenciés à Bry, dans d'autres communes voisines, Monsieur Genest demande à Monsieur le Maire d'inscrire ce point de réflexion à la commission municipale concernée qui pourra aussi se pencher sur l'évolution des moyens de glisse et d'acrobatie (Skate board, patins à roulette, BMX, Mono cycle...) utilisés à Bry et ailleurs.

Madame Moulin répond que cette pratique n'est pas prévue dans le règlement intérieur de la structure.

- Festival de l'OH!

Malgré le mauvais temps du samedi cette année encore, le Festival de l'Oh aura été une réussite et est devenu internationale. Monsieur Genest souhaite savoir si le Conseil Général participe également au financement de certaines réalisations communales ayant lieu dans le cadre de cette manifestation (animation, restauration...). Monsieur Roblin répond que le Conseil Général étant déjà à l'origine d'une grande partie de la manifestation (animation de l'étape de Bry, communication...etc), il ne subventionne pas les initiatives locales.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Jean Pierre SPILBAUER.

PUBLIE le 03.06.2008